



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-166

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2022-10-13-00002 - Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme "AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE" pour l'année 2022 (2 pages)

Page 3

Direction des services départementaux de l'Education nationale / Secrétariat Général

71-2022-10-03-00001 - Arrêté CHSCT 03-10-2022 (2 pages)

Page 6

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /

71-2022-09-29-00006 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-93/71^{??} portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL

Auvergne-Rhône-Alpes^{??} pour le département de Saône-et-Loire (4 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-10-13-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service circulation et sécurité routières / Unité
sécurité routière, transports et ingénierie de
crise
Tél : 03 85 21 29 51
securite-routiere-71@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n°

portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » pour l'année 2022

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,

Vu la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,

Vu le décret du ministre de l'intérieur du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-02-04-00002 du 04 février 2022 portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière pour l'année 2022,

Sur proposition du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°71-2022-08-08-00001 du 08 août 2022 est complété.

Article 2 : Pour l'année 2022, les personnes dont les noms suivent sont nommées intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec des tiers :

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 ·
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Corinne MARICHY	Née le 04/02/1962 à Chalon-sur-Saône (71)	Retraitée	184 rue des Sablonnières 01400 Neuville-les-Dames
Véronique NÉRIEUX	Née le 27/09/1982 à Fontainebleau (77)	Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière – DDT 71	Route de Premecin La Grange du Bois 69840 Cenves

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le chef de projet sécurité routière et le coordinateur sécurité routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Mâcon,

le ~~1-3~~ **03** OCT. 2022

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental
la cheffe de l'unité sécurité routière et
ingénierie de crise

Sophie Elouifaqi

Direction des services départementaux de
l'Education nationale

71-2022-10-03-00001



L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale

Vu les articles L251-1 à L 256-4 du code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles au comité technique spécial départemental du 6 décembre 2018 ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune des organisations syndicales.

Vu les propositions de mesdames et messieurs les secrétaires généraux des syndicats FSU, UNSA éducation, FNEC FO Force ouvrière et CFDT Bourgogne ;

Arrête

Article 1^{er} : sont nommés au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de Saône et Loire, créé auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Saône et Loire :

Mme Liliane MENISSIER, directrice académique des services de l'éducation nationale de Saône et Loire, présidente,

Mme Mayalen LAXAGUE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône et Loire,

Article 2 : sont désignés représentants des personnels au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de Saône et Loire, créé auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Saône et Loire :

Titulaires :

- Mme Eponine MILER (FSU)
Professeure des écoles
École élémentaire Grand Champ, Péronne

- M. Philippe DUCHATEL (FSU)
Professeur
Lycée Camille du Gast – Thomas Dumorey,
Chalon sur Saône

Suppléants :

- Mme Christine CANON (FSU)
Adjointe administrative
Collège Hubert Reeves, Epinac

- Mme Aude BONNOTTE (FSU)
Professeure des écoles
Ecole élémentaire Laënnec, Chalon sur Saône

Titulaires :

- M. Philippe BERNARD (FSU)
Professeur
Collège Pierre Vaux, Pierre de Bresse

Suppléants :

- M. Samuel MORNET (FSU)
Professeur
Collège En Bagatelle, Tournus

Titulaires :

- Mme Maud CONRY (UNSA)
Professeure des écoles
École élémentaire St Exupéry, Chalon sur
Saône

- Mme Nadège BUGUET (UNSA)
Professeure
Collège Les Bruyères La Clayette

Suppléants :

- M. Jean-Charles BAY-LAPLANTE (UNSA)
Attaché d'Administration d'Etat
Collège Centre, Le Creusot

- Mme Maud PETIT (UNSA)
Professeure des écoles
Ecole maternelle Le Vieux Moulin, La Clayette

Titulaires :

- M. Nicolas MARILLER (FNEC FP FO)
Professeur des écoles
École élémentaire Vial Vincent, Louhans

Suppléants :

- M. Frédéric PERROT (FNEC FP FO)
Directeur et professeur des écoles
Ecole Saint Gengoux le National

Titulaires :

- M. Philippe DROUHIN (SGEN - CFDT
Bourgogne)
Professeur
Lycée professionnel Dumaine, Mâcon

Suppléants :

- Mme Graciete DELEPLANQUE (SGEN –
CFDT Bourgogne)
Psychologue de l'éducation nationale,
Directrice du CIO de Mâcon

Fait à Mâcon, le 3 octobre 2022

Liliane MENISSIER

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

71-2022-09-29-00006



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 29 septembre 2022

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-93/71 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de Saône-et-Loire

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Julien CHARLES, en qualité de préfet de Saône-et-Loire, à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°71-2020-08-24-032 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral 71-2020-08-24-032 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de Saône-et-Loire ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

2.1. GESTION DU DOMAINE CONCÉDÉ

Néant.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que ceux relatifs à la procédure d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST¹ ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT-EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH

¹ CODERST : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH

3.1.1. Subdélégation supplémentaire

Néant.

3.2. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU (POLICE ADMINISTRATIVE)

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives :

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT-EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.3. DANS LE DOMAINE DE LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE DU RHÔNE

Néant.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-237/71 du 15 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de Saône-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY